



**snu'gagne**  
ipp

# ENFIN UN PROTOCOLE D'AIDE AUX ÉCOLES CONFRONTÉES A UN ÉLÈVE PERTURBATEUR

## ET/OU VIOLENT EN INDRE ET LOIRE !



**A CONSERVER !**

Demandé par le SNUippFSU37 depuis 2 ans, le dossier a été finalisé le 2 mars. Les écoles vont enfin disposer d'un protocole permet-

tant de répondre à ces situations avec le soutien et l'aide de notre hiérarchie. Cette avancée qui place notamment notre hiérarchie face à ses responsabilités et évite l'isolement et le pourrissement des situations est à mettre à l'actif de la détermination de vos collègues élus du SNUippFSU37. Nous publions ci-dessous le protocole validé par la CAPD d'Indre et Loire qui reprend en grandes parties nos demandes. Mais ce protocole doit aussi évoluer afin de répondre concrètement aux situations que vous rencontrez. N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions ou interventions.



### PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMPORTEMENTS D'ELEVES PERTURBATEURS ET/OU VIOLENTS

#### > PRINCIPES GENERAUX

- Toutes les situations sont spécifiques et, dans un cadre général, les réponses doivent être adaptées à chaque situation.
- Dans tous les cas, l'enseignant ne doit pas être, ni se sentir, culpabilisé.
- Plus la situation est complexe, plus elle doit être traitée collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, pôle ressource de circonscription...). En tout état de cause, l'enseignant qui alerte sur une situation ne doit pas avoir le sentiment qu'il est le seul à la gérer.
- Il convient de bien distinguer les élèves ayant un comportement problématique sans trouble reconnu de ceux en situation de handicap (PPS existant ou en cours).
- Toute situation doit être traitée sans précipitation mais aussi sans différer les réponses (prise de contact immédiate de la circonscription en cas d'incident grave) avec des échéances bien définies.
- Les situations doivent quasiment toujours être traitées par niveaux successifs : celui de la classe, celui de l'école, celui de l'institution.
- Le cas d'un élève perturbateur ne relève pas systématiquement d'un suivi médical. Sa présence à l'école comme élève situe d'emblée plus les réponses sur les terrains éducatif et pédagogique.
- Dans les situations complexes (en particulier dans les cas où le positionnement des parents n'est pas facilitant), c'est par une approche pluri-professionnelle (enseignants, enseignants spécialisés, psychologues, personnels du secteur médical ou social, IEN, conseillers pédagogiques, personnel municipal...) que des solutions efficaces sont recherchées.
- La famille de l'enfant doit, dans tous les cas, être informée et sa participation au règlement du problème recherchée.
- Autant que possible, l'enfant doit être associé aux mesures que les adultes prennent pour lui.

#### > TROIS AXES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

- 1) L'élève présente des problèmes de comportement gênants pour ses apprentissages, le fonctionnement de la classe, l'exercice de sa profession par l'enseignant mais la situation reste « contenable ».
- 2) L'élève présente des comportements inappropriés (difficulté d'apprendre en situation de groupe, difficultés relationnelles avec les adultes et avec ses pairs, compétences très hétérogènes).
- 3) L'élève présente des comportements violents à l'égard de ses camarades, des personnels de l'école, de lui-même.

#### TROIS NIVEAUX DE REPONSE - en prévenant au maximum la survenue du niveau 3.

##### > NIVEAU 1

Malgré les actions entreprises en classe par l'enseignant, persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.

Dans ce cas :

- Isoler l'enfant momentanément du groupe (toujours à proximité d'un adulte).
  - Mettre en œuvre les sanctions/réparations prévues au règlement intérieur de l'école (travailler à l'élaboration des sanctions dans le cadre du règlement type départemental).
- Porter les événements nouveaux à la connaissance de la famille (qui peut alors être invitée à recourir à une aide extérieure).  
En accord avec la famille, solliciter l'intervention du RASED pour enga-

ger une évaluation fine de la situation.

> **NIVEAU 2** (à partir de ce niveau, l'IEN de circonscription est garant de l'application du protocole)  
Incidents multiples, pas de changements dans le comportement. Dialogue difficile avec la famille.

Dans ce cas :

- Si on le juge utile, renseigner une fiche synthétique « observation de l'élève » de façon à objectiver les faits et les mettre en mémoire.
- Informer l'IEN via le pôle ressources de la circonscription dont la réponse prendra d'abord la forme :
  - D'une visite et/ou d'une observation en classe d'un conseiller pédagogique de circonscription et/ou d'un membre du RASED.
  - D'un temps de réunion avec tous les partenaires de l'école (enseignants, ATSEM, personnels communaux éventuellement) sur le temps des 108 heures ou par remplacement.
  - D'une demande d'avis technique : médecin scolaire, services sociaux, RASED...
  - D'une intervention de l'IEN en direction de la famille : éventuellement aménagement provisoire de l'emploi du temps de l'élève.

1ère équipe éducative :

- Le directeur et le ou les enseignants concernés
- La famille
- Plusieurs membres du pôle ressources de circonscription dont si possible un représentant du RASED
- Au besoin, le médecin de l'Education nationale, l'infirmière, l'enseignant référent, l'assistante sociale (Maison Départementale de la Solidarité).

Objectifs recherchés :

- Mise en place d'un projet contractualisé (PPRE de comportement, mise en place ou activation de soins...) couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social. (selon le cas).
- Implication de l'ensemble de l'équipe de l'école (dont rotation temporaire avec une ou plusieurs autres classes) et désignation d'une personne ressource référente au sein de l'équipe, protocole interne à formaliser par écrit.
- Organisation d'une période de probation d'au moins un mois.

##### > NIVEAU 3

Echec du projet (niveau 2). Aucune amélioration et/ou nouveaux incidents graves.  
Absence de communication ou communication très altérée avec la famille.

Dans ce cas :

Nouvelle équipe éducative avec les mêmes acteurs en présence de l'IEN (ou de son représentant) et de l'enseignant référent (selon l'avis de l'IEN).

Décisions possibles (mentionnées dans le compte-rendu de l'équipe éducative) :

- Information préoccupante en direction de la Conseillère technique du service social de la DSDEN.
- Déscolarisation partielle ou totale (compétence de l'IEN au nom de l'IA DASEN) avec une date de rescolarisation et un protocole de reprise.
- Invitation de la famille à constituer un dossier MDPH.
- L'enseignant victime d'une violence physique ou morale peut saisir le CHSCT 37 et a la possibilité de demander le classement en accident de service.
- L'IEN au nom de l'IA DASEN demande au maire l'affectation de l'élève dans une autre école de la même commune voire dans une autre commune (accord nécessaire des deux mairies), après consultation des parents. En cas de changement de commune, l'accord de l'ensemble des acteurs est requis.